

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le 17/09/2022 SLO

ID : 018-211802236-20220914-202253-AU

Décision n°2022-54

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
TRAVAUX DE CREATION DE TROTTOIRS PLACE DES
LABBES**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la collectivité souhaite finaliser la mise en enrobé de trottoirs Place des Labbes suite aux travaux de réhabilitation de quartiers – tranche 2,

DECIDE

- d'**attribuer** le marché de travaux d'aménagement de trottoirs à l'entreprise SAS AXIROUTE située ZI Orchidée – 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN pour un montant total de 2 687,50 € HT (3 225,00 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune (section investissement).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le 17/09/2022.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 14/09/2022

Le Maire,

Fabrice GHOLLET

